



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2015**

L'An Deux Mille quinze le quatre février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. BUFFLE, Mme JUILLE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. CRUZILLAC par Mme GUEDON
M. SEVESTRE par M. BUFFLE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

Monsieur BÉRAUD est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DECISIONS

DÉLIBÉRATION n°01/2015 du 04 février 2015

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions n°41/2014, 01/2015 à 03/2015 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

II. DELIBERATIONS

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°02/2015 du 04 février 2015

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 65/2014 le 28 mai 2014,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°03/2015 du 04 février 2015

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 194 logements sis 21-23 rue des Grouaisons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande présentée par ICF HABITAT LA SABLIERE,

VU la convention de garantie d'emprunt ci-annexée,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 4 223 478 € souscrits par ICF HABITAT LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 194 logements collectifs au sis 21-23 rue des Grouaisons à Arpajon,

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt: 4 223 478 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF HABITAT LA SABLIERE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ICF HABITAT LA SABLIERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt de la société ICF HABITAT LA SABLIERE,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION n°04/2015 du 04 février 2015

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2015 / 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL-062 du 29 janvier 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2015,

Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. N°983 M. BURG Didier – 9 Bis rue Jules Lemoine
2. N°19 M. ABSALON Marc – 23 rue des Grouaisons Bât 2
3. N°405 M. BELAAZI Rim – 1 rue Saint Blaise
4. N°1529 M. CRESPO Bruno – 1 rue de la Libération

5. N°587 Mme BINSFELD (VERGEOT) Raymonde – 5 impasse du Dr Schweitzer
6. N°1085 M. CASTIGLIONE Christophe – 11 Boulevard Ernest Girault, Escalier 4
7. N°1619 M. DALOIN Joël – 10 route de Limours
8. N°346 Mme BAUCHAIS Béatrice – 10 Boulevard Voltaire
9. N°711 M. BOTELHO Damien – 14 rue du Clos Bailly
10. N°1648 Mme DARDENNES Albertine – 1 rue Pierre Bourdan
11. N°1277 Mme CHICHE Brigitte – 27 Av. de la République, Bât C1 Domaine de la Rivière
12. N°1379 Mme COLLIN Laurine – 5 allée des Hérissons
13. N°1016 M. CANIPEL Christian – 27 Av. de la République, La Rivière Bât A2
14. N°1095 M. CATHELINEAU Adrien – 1 Résidence les Tilleuls
15. N°1488 Mme COUGOUT Nicole – 6 Grande Rue
16. N°1266 M. CHEVALLIER Nicolas – 3 allée de Rosiers
17. N°977 Mme BURE Jacqueline – 23 rue des Grouaisons
18. N°885 Mme BRESSE Catherine – 27 Av. de la République, Bât A3 Domaine de la Rivière
19. N°3140 M. JEREMIE Edouard – 16 Boulevard Ernest Ernest Girault, Résidence Bellevue Bât C
20. N°4601 Mme PAUFIQUE Nicolle – 7 rue Dauvilliers
21. N°3285 M. LAFFONT Sébastien – 15 Boulevard Voltaire
22. N°2050 Mme DUCHEMIN Sandrine – 5 rue du Dr Verdié
23. N°4883 Mme PREVIDI-PRIOUL Michèle – 1 allée de Bellevue
24. N°5179 M. ROUGEAUX Sandy – 88 Grande Rue

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°05/2015 du 04 février 2015

OBJET : Conseil d'administration du lycée Paul Belmondo - Désignation des représentants communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

VU le Décret du 24 octobre 2014 n° 2014-1236,

CONSIDÉRANT la délibération n° 40/2014 du 11 avril 2014 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du lycée,

CONSIDÉRANT la modification apportée par le décret du 24 octobre 2014 modifiant l'article R 421-14 du code de l'éducation,

VU le Bureau municipal du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Paul Belmondo, les deux représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Mme Lebeault,
- M. De Almeida (suppléant)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°06/2015 du 04 février 2015

OBJET : Conseil d'administration du lycée René Cassin - Désignation des représentants communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

VU le Décret du 24 octobre 2014 n° 2014-1236,

CONSIDÉRANT la délibération n° 42/2014 du 11 avril 2014 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du lycée,

CONSIDÉRANT la modification apportée par le décret du 24 octobre 2014 modifiant l'article R 421-14 du code de l'éducation,

VU le Bureau municipal du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée René Cassin, les deux représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- M. Vu Tran,
- Mme Krimi-Henry (suppléante)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°07/2015 du 04 février 2015

OBJET : Conseil d'administration du lycée Edmond Michelet - Désignation des représentants communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

VU le Décret du 24 octobre 2014 n° 2014-1236,

CONSIDERANT la délibération n° 41/2014 du 11 avril 2014 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du lycée,

CONSIDERANT la modification apportée par le décret du 24 octobre 2014 modifiant l'article R 421-14 du code de l'éducation

VU le Bureau municipal du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Michelet, les deux représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Mme Kendirgi,
- Mme Almeida (suppléante)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°08/2015 du 04 février 2015

OBJET : Attribution du marché n°2014 33 relatif à la reconstruction du gymnase Anatole France - Façades et lanterneaux polycarbonates

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,

VU le marché public de travaux n°2014 33 relatif à la reconstruction du gymnase Anatole France - Façades et lanterneaux polycarbonates,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre MURAIL ARCHITECTURES,

VU le procès-verbal de la Réunion Marchés Publics du 23 janvier 2015, émettant un avis favorable à l'attribution du marché,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché public n°2014 33 relatif à la reconstruction du gymnase Anatole France - Façades et lanterneaux polycarbonates à la société MBS ETANCHEITE (94 520 MANDRES LES ROSES) pour un montant de 305 125.58 € HT, soit 366 150.70 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché mais également à signer les autres pièces du marché correspondant, nécessaires à leurs exécutions,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 28 voix pour et 5 abstentions

TRAVAUX/MARCHES PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°09/2015 du 04 février 2015

OBJET : Reconstruction du gymnase Anatole France : approbation de la rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil municipal n° 24/2011 du 30 mars 2011 relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU le marché n° 10 03 004 visé du contrôle de légalité le 10 juin 2011, signé avec l'Agence Christophe Murail Architectures,

VU la délibération n°34/2012 du 28 mars 2012 relative à la reconstruction du gymnase Anatole France concernant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU le projet d'avenant n°3,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché concernant la rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

DECIDE d'arrêter la rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 28 voix pour et 5 abstentions

DÉLIBÉRATION n°10/2015 du 04 février 2015

OBJET : Retrait d'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2015,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se retirer du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

AUTORISE le Maire à notifier la délibération au coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°11/2015 du 04 février 2015

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt du permis de démolir sur la parcelle AE 191, en vue de la réhabilitation des anciens ateliers municipaux, sise 29 rue Dauvilliers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arpajon,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 72/2007 en date du 28/06/2007,

VU le projet d'aménagement du parc Chevrier,

VU l'avis du Bureau Municipal du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle cadastrée AE 191, sise 29 rue Dauvilliers,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°12/2015 du 04 février 2015

OBJET : Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectif et de financement n° 138 2011 et n° 139 2011 signées entre la commune d'Arpajon et la C.A.F. de l'Essonne,

VU la délibération du conseil municipal n° 150/2011 du 23 novembre 2011, approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VU la délibération du conseil municipal n° 86/2012 du 27 juin 2012

VU l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2014,

VU l'avis du Bureau Municipal du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la tarification des accueils périscolaires prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois.

DIT QUE les tarifs sont établis selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Tarif} = [\text{T} \times (1 - 1 / (\text{R} / (1000 \times \text{N}) + 2))] \times [\text{H} / (0.67 \times \text{H} + 1)]$$

T : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T' : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R : Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer :	+ 2 (couple ou famille monoparentale)
1 ^{er} enfant :	+ 0,5
2 ^{ème} enfant :	+ 0,5
3 ^{ème} enfant :	+ 1
Par enfant suivant :	+0,5

PRECISE que T et T' sont revalorisés de 2,30 % et seront applicables à partir du 1^{er} février 2015,

FIXE la valeur de T à 10,74 € et celle de T' à 21,48 €,

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°13/2015 du 04 février 2015

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectifs de mineurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 150/2011 du 26 novembre 2011, portant sur la signature des conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement entre la C.A.F. de l'Essonne et la Commune,

VU l'avenant n° 1 pour les conventions n°138/2011 et n° 139/2011,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 21 janvier 2014 ,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer à bénéficier de cette prestation pour chaque structure éligible à la Prestation de Service,

CONSIDÉRANT que la C.A.F. de l'ESSONNE propose la signature, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de 1 an, un avenant aux conventions d'objectifs et de financement pour les équipements suivants :

- L'accueil de loisirs maternel
- L'accueil de loisirs élémentaire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de chacun des avenants proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents pour chaque structure d'accueil de la Ville, éligible à la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement »,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Le Maire

Christian BÉRAUD.